

30212

Envoyé en préfecture le 20/10/2020
Reçu en préfecture le 20/10/2020
Affiché le 20/10/2020
ID : 084-218400828-20201019-AM162_2020-AU

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRÊTÉ N°162/2020

Portant nomination des membres non fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment les articles 12, 13 et 29 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1250 du 3 juin 1996 portant création de la commission communale de sécurité de la commune de Mormoiron

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le procès-verbal du 27 mai 2020, constatant l'élection du maire et des adjoints ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est présidée par le maire ou en cas d'empêchement, par :

- 1- M. CHAVADA Patrick, 1^{er} adjoint au maire
- 2- M. LE DILY Bernard, adjoint au maire
- 3- Mme CHANTREL Isabelle, adjointe au maire

Article 2 : La durée du mandat des membres non-fonctionnaires participant à la commission communale de sécurité est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché ou publié au recueil des actes administratifs de la commune, et transmis au Préfet de Vaucluse.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le 20/10/2020.

ID : 084-218400828-20201019-AM162-2020-AU

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5: M. le maire de Mormoiron, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mormoiron le 19 octobre 2020

Le Maire, Régis SILVESTRE

